

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le douze janvier à dix-neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Cédric MANCINI.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Aurélie JACQUET est nommée secrétaire de séance.

Sommaire

1. Présence	1
Étaient présents	1
Étaient absents et excusés.....	1
2. DELIBERATION – DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT – AMORTISSEMENT.....	2
3. DELIBERATION – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT	2
4. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ELUS.....	2

1. Présence

Étaient présents

M. MANCINI Cédric	Mme CALLY Audrey
M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
Mme DUPAYRAT Sophie	M. VAN DORT Didier
Mme DESBOS Blandine	M. RUEZ Quentin
M. POTIN Fabien	M. GILLET Bernard
M. PISTRE Thierry	M. FROGET Bruno
M. GOURMAND Johann	Mme ROSERAT Charlène
M. CHAVET Clément	Mme ANTON Dorothée
Mme JACQUET Aurélie	M. CHAUDET Pierre
Mme FLUTET Catherine	

Étaient absents et excusés

- M. Johann GOURMAND, excusé

Approbation du procès-verbal du 15 Décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

2. DELIBERATION – DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT – AMORTISSEMENT

Rapporteur : Mme BESSARD Véronique, secrétaire générale

Elle informe qu'il faut amortir la somme de 25 790€ sur le budget assainissement de 2025, prévoir d'ouvrir des crédits aux compte 777 (042) recettes de fonctionnement et au compte 13918 (040) dépenses d'investissement pour la somme 25 790.00€, en passant par les comptes 023 et 021 pour rester en équilibre.

Voté à l'unanimité

3. DELIBERATION – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Cédric MANCINI, maire

Il informe que suite à la réunion communautaire du 5 janvier 2026 concernant le transfert de charges de la base de loisirs de la Nizière à la commune de Saint Nizier le Désert, il demande d'approuver le rapport de la CLECT.

Indique qu'il reste à charge un emprunt à hauteur de 838 000€, ainsi que des charges pour environ 75 000€ La base de la Nizière demande un gros travail d'entretien pouvant être évalué entre 400 000€ et 1 million d'euros.

Il évoque que la commune de SAINT PAUL a été citée en réunion communautaire, qui a connu le même sort que la commune de SAINT NIZIER, dans le cadre de la reprise de sa base de loisirs.

Il demande aux conseillers d'approuver le rapport de la CLECT

Voté à l'unanimité

4. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ELUS

Rapporteur : Cédric MANCINI, maire

Il rappelle la date des vœux fixée au samedi 17 janvier 2026 à 11h

Il informe que la cabine de téléconsultation sera effective semaine prochaine, deux agents seront formés le jeudi 15 et vendredi 16 janvier.

Rapporteur : Fabien POTIN, adjoint

Il informe que l'éclairage au lotissement les sarcelles est effectué. Mission menée en parallèle avec les travaux des cheminements doux.

Le démarrage des travaux des cheminements doux sont prévus le 16 février 2026, il informe qu'une réunion a été faite avec AXIS, maitre d'œuvre M. TERRY, du département, un représentant de la RSE mandaté par le SIEA.

Il fait part que le lotissement « la Pêcherie », reste en éclairage toute la nuit et ne nécessite pas réellement une mise en place de l'abaissement de la lumière, car ampoules en led.

Rapporteur : Cédric MANCINI, maire

Il rappelle les dates des prochaines réunions : commission finances le 2 février, conseil municipal le 16 février et le 2 mars 2026.

La séance est levée à 20H30